

Formulaire de demande de prime pour l'aide à la destruction d'un nid primaire de frelon asiatique



Par délibération du Conseil communal en date du 31 mars 2026, la Commune a décidé, afin d'agir pour lutter contre la propagation des populations de frelons asiatiques, de mettre en place une aide à la destruction de nids primaires de frelons asiatiques.

Ceci en subventionnant la destruction des nids primaires de frelons asiatiques à hauteur de 100 % du montant total de l'intervention plafonnée à 50 € maximum.

Celle ci sera directement versée sur le compte bancaire fourni par le citoyen introduisant la demande de prime.

Cette prime est réservée aux personnes résidant sur la Commune de Brunehaut, une fois par nid primaire détruit.

Demande N° / 2026

Nom

Prénom

Adresse

Code Postal

Village



N° compte
bancaire

BE

Conditions d'attribution :

- Aide de 100% du coût total de la facture à hauteur de 50 euros maximum par nid sous forme de virement bancaire
- Habiter la commune de Brunehaut
- Détenir une facture d'achat acquittée indiquant la destruction d'un nid primaire de frelon asiatique.
- La demande de prime devra être introduite dans les 3 mois de la date d'intervention indiquée sur la facture.
- L'aide vise à financer le coût d'une destruction de nid primaire de frelon asiatique exclusivement par une entreprise spécialisée disposant d'un numéro de TVA belge.

Pièces à fournir :

- La facture d'achat acquittée mentionnant la destruction d'un nid primaire de frelon asiatique exécutée par une entreprise spécialisée disposant d'un numéro de TVA belge.
- Une photo avant/après destruction du nid primaire

Je déclare par la présente que toutes les données contenues dans le présent formulaire sont à ma connaissance exactes et véritables.

Je déclare également avoir pris connaissance du règlement adopté au Conseil communal le 30 mars 2026 et en accepter les conditions.

Fait à :

, le :

SIGNATURE



RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF A L'OCTROI D'UNE PRIME POUR LA DESTRUCTION D'UN NID DE FRELONS ASIATIQUES- COMMUNE DE BRUNEHAUT

ARTICLE 1.- Dans la mesure des crédits budgétaires disponibles, la commune de Brunehaut octroie aux ménages brunehautois , une prime communale pour la destruction d'un nid primaire de frelons asiatiques (*Vespa velutina*).

ARTICLE 2.- Le montant de la prime octroyée équivaut au montant total de l'intervention avec un maximum de CINQUANTE EUROS (50 €).

ARTICLE 3.- La prime est octroyée une seule fois par nid détruit sur base d'un dossier reprenant toutes les pièces reprises à l'article 4 et soumis au maximum 3 mois après la date indiquée sur la facture d'intervention.

ARTICLE 4.- La demande est introduite au moyen du formulaire annexé au présent règlement, dont il fait partie intégrante, accompagné d'une copie de la facture d'intervention acquittée ainsi que d'une photo avant et après intervention. Cette facture peut être antérieure de deux mois avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 5.- Cette prime n'est pas cumulable avec l'aide du Service public de Wallonie offerte aux apiculteurs(trices) identifié(e)s auprès de l'AFSCA.

ARTICLE 6.- La prime est payée par virement bancaire sur le compte renseigné dans le formulaire après vérification des justificatifs par les services communaux. Les primes seront réglées en utilisant l'article budgétaire numéro 87501/12406 déjà existant au budget initial ordinaire 2026 et sera reportée chaque année avec une éventuelle majoration selon le succès de la prime auprès des citoyens brunehautois:

ARTICLE 7.- L'aide vise à financer le coût d'une destruction de nid primaire de frelon asiatique exclusivement par une entreprise spécialisée disposant d'un numéro de TVA belge.

ARTICLE 8.- L'autorité communale se réserve le droit de faire procéder à toute vérification nécessaire sur les lieux après en avoir averti préalablement le demandeur par courrier.

ARTICLE 9.- Toute question d'interprétation relative au présent règlement, à l'attribution de la prime communale, à son paiement ou remboursement éventuel sera réglée par le collège communal.

ARTICLE 10.- Le présent règlement entrera en vigueur au 1er avril 2026 et reste valable jusqu'à abrogation de celui-ci par le conseil communal.

